

LE SYSTEME DE TARIFICATION

La tarification des vols Ce chapitre vise à expliquer le fonctionnement du système de tarification des vols.

La cotisation non-propriétaire La cotisation de membre non – propriétaire est composée de la cotisation proprement dite et du forfait initial de 1.000 unités de vol.

Pilote en apprentissage (besoin en écolage), la première saison au club

	≤ 25 ans	> 25 ans
Pilote en apprentissage (besoin en écolage), la première saison au club	348 € (Cohabitant : 228 €)	420 € (Cohabitant : 270 €)
Pilote autonome (brevet B et plus besoin d'écolage) ou à partir de la deuxième saison au club.	308 € (Cohabitant : 208 €)	370 € (Cohabitant : 245 €)

Les unités de vol ? Lorsqu'on vole sur les machines de CAP Vol à Voile, la location de la machine est facturée en unités de vol (0.120 € l'unité pour les plus de 25 ans et 0.108 € l'unité pour les moins de 25 ans), en fonction du type de machine selon le tableau suivant:

Catégorie de machine	Type	1 minute de vol =
Bois et toile	ASK13, Ka7, Ka8, Ka6	1 unité de vol
Plastique monoplace	PW5, Astir, Jantar	2 unités de vol
Biplace Métallique	IS 28	2 unités de vol
Biplace Performance	Marianne	3 unités de vol
Min vol libre motoplaneur	SF 25	2 unités de vol
Unités moteur motoplaneur	SF 25	7 unités de vol

La nouvelle cotisation = ouverture d'un compte d'unités de vol... En fait, se faire membre de Cap Vol à Voile et acheter une quantité de départ d'unités de vol revient à ouvrir un compte d'unités de vol au club et l'approvisionner avec cette même quantité initiale.

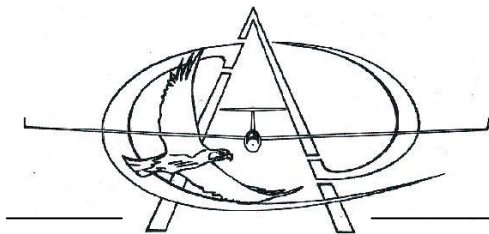
A chaque vol, votre compte est débité en fonction du type de planeur et de la durée du vol.

CAP Vol à Voile fournit en cours de saison l'état du compte unités de vol de chaque pilote.

Etre en dessous de zéro ne vous interdit pas de voler et ne vous sera pas facturé à ce moment.

Le forfait initial Le forfait initial de 1.000 unités est valable pour la saison entière (de janvier à décembre) et il est considéré comme étant entièrement consommé fin décembre de la saison.

Sauf dans le cas où l'inscription a été faite après le 15 août de la saison en cours (fin du stage d'été).



Les forfaits additionnels En fonction des vols effectués et du type de machine utilisée, le compte d'unités de vol est débité. Chaque membre peut, s'il le désire acheter des unités de vol supplémentaires à tout moment pour renflouer son compte. Cela se fait **exclusivement** par tranches de 500 unités.

Prix par tranche (500 Unités de vol par tranche)

≤ 25 ans	> 25 ans
54 €	60 €

**La clôture finale =
facturation ou report
éventuel...**

La clôture finale, se fait fin Décembre de la saison en cours. Il tien en compte soit votre consommation réelle d'unités de vol ou le forfait initial.

Si votre solde final est :

- négatif : vous serez facturé pour ces unités de vol avec une surcharge de 10%
- positif : il est transférable à la saison suivante

**Transfert effectif des
unités de vol à la saison
suivante**

Les unités transférables ne seront effectivement transférées qu'à la seule et unique condition de se faire membre la saison suivante c'est à dire de s'acquitter de la cotisation et du forfait initial de 1.000 unités.

Dès lors, en début de chaque saison, votre compte possède un crédit d'unités de vol égal au forfait initial plus le report éventuel de la saison précédente.

Membre Propriétaire

Dans ce cas, le forfait initial est de 250 unités de vol.

Cotisation Membre Propriétaire

≤ 25 ans	> 25 ans
127 €	130 €

**La mesure des unités de
vol: Planeur**

Chaque vol est consigné sur la 'planche de vol'. La tarification est basée sur les données de cette planche de vol.

**La mesure des unités de
vol :
Motoplaneur**

Les unités de vols du motoplaneur sont décomposées en deux tarifications :

- les unités de vol proprement dites : basées sur la durée complète du vol c'est à dire le temps écoulé entre le démarrage du moteur et son arrêt complet devant le hangar
- les unités additionnelles de vol moteur : facturées sur base du compteur tachymétrique du motoplaneur et mentionnés dans son carnet de vol

L'utilisation du moteur est facturée **en supplément** des unités de vol proprement dites.

Exemple : un vol de 15 minutes au total avec 5 unités moteur sera comptabilisé de la manière suivante : $15 * 2 \text{ Unités} + 5 * 7 \text{ Unités} = 65 \text{ Unités de vol}$